

## L'assainissement collectif

### Conformité DERU des agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 Équivalents-Habitants (EH) au 31 décembre 2021

La Directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU) impose la conformité de la collecte et du traitement des eaux usées. La conformité DERU apprécie le fonctionnement des stations d'eaux usées (STEU) et de leurs réseaux.

La conformité locale apprécie l'impact de la station sur le milieu récepteur.



# Conformité DERU des agglomérations d'assainissement entre 200 et 2 000 Équivalents-Habitants (EH) au 31 décembre 2021

## STEU (station de traitement des eaux urbaines) par capacité en EH

Agglomération conforme DERU et localement (68)

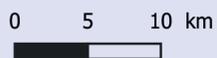
- 200 à 499 (38)
- 500 à 999 (23)
- 1000 à 1999 (17)

Agglomération non-conforme uniquement localement (7)

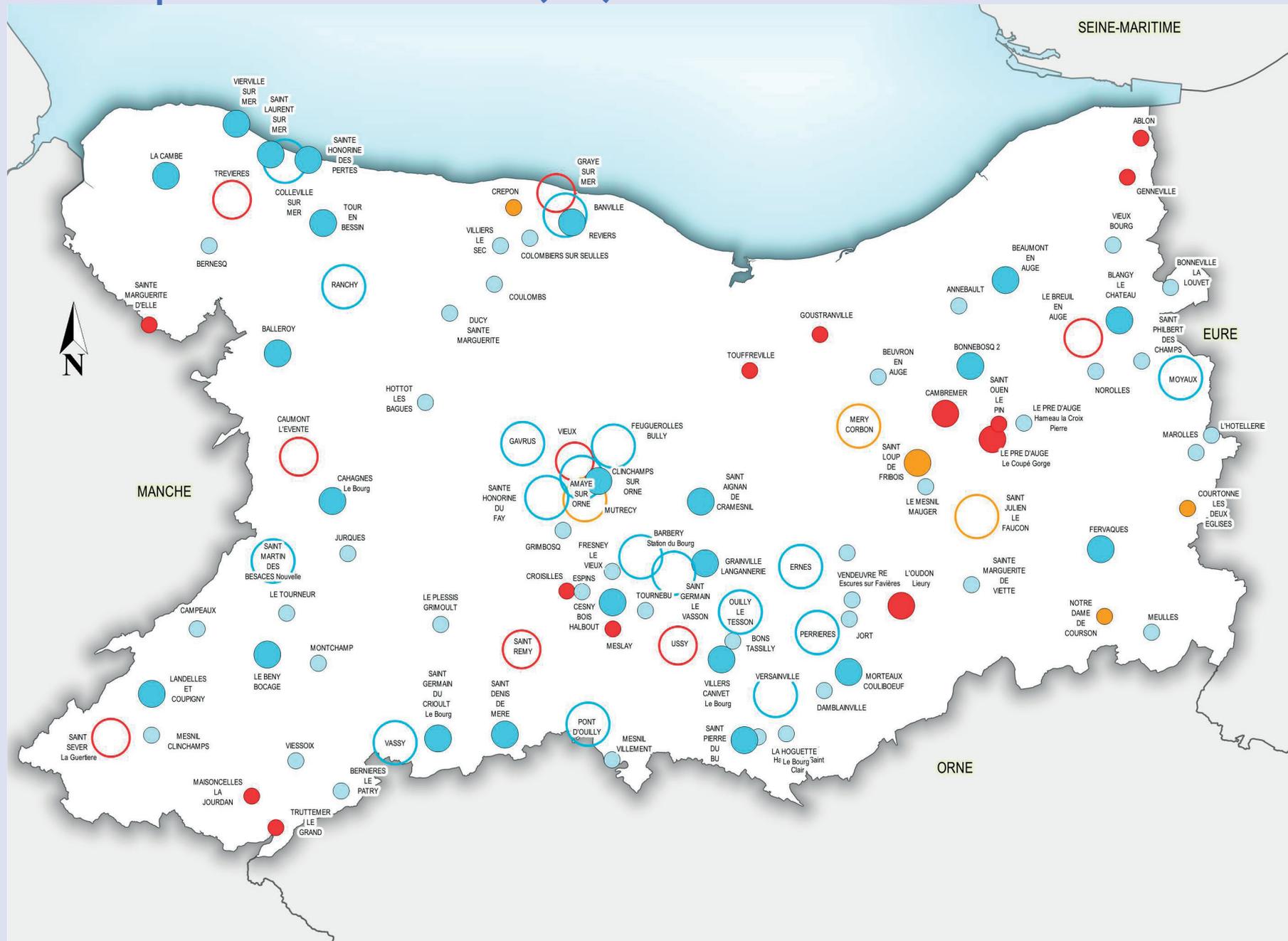
- 200 à 499 (3)
- 500 à 999 (1)
- 1000 à 1999 (3)

Agglomération non-conforme DERU et localement (31)

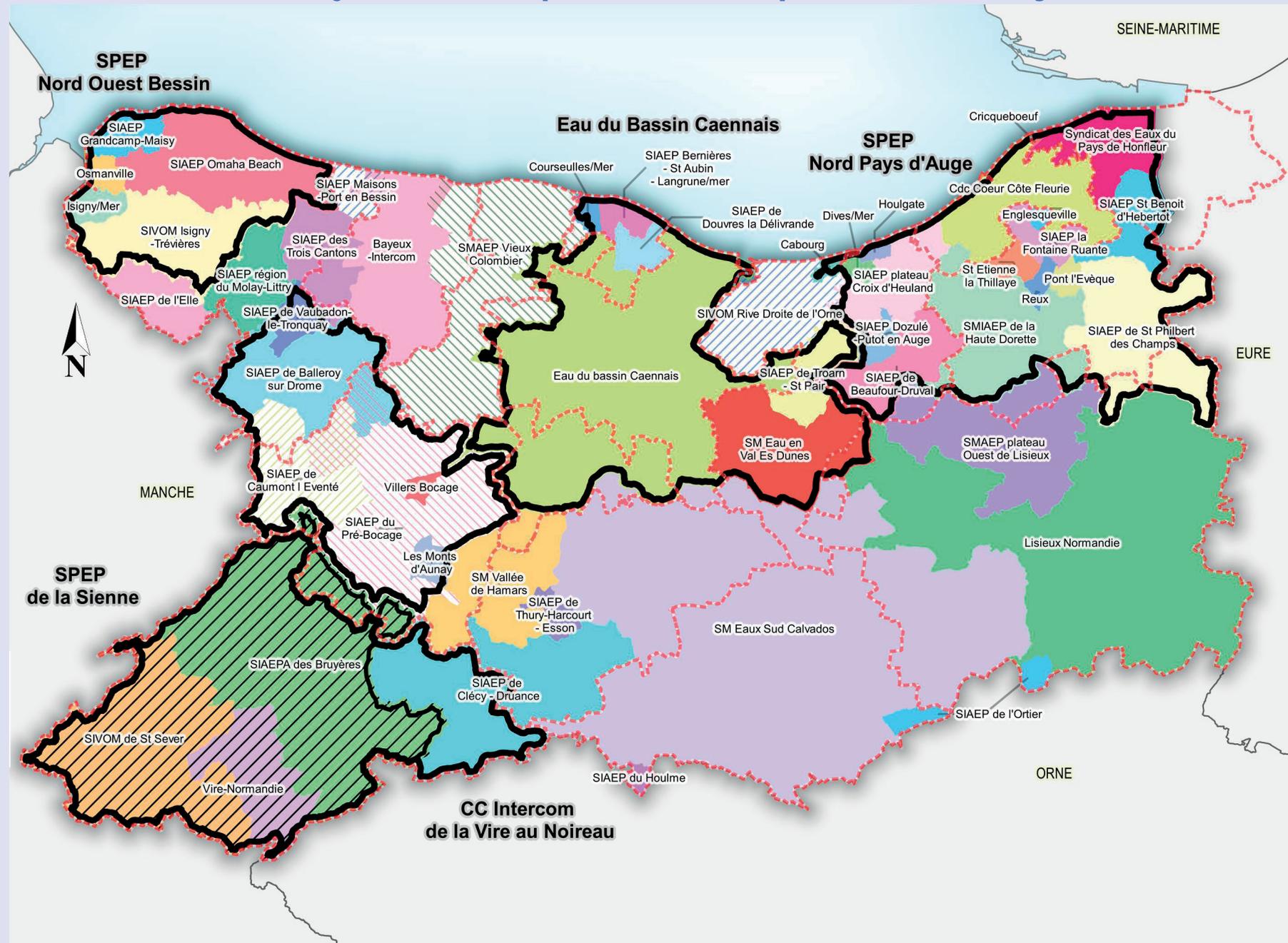
- 200 à 499 (10)
- 500 à 999 (3)
- 1000 à 1999 (8)



Sources : ©IGN-BD Carto® -  
Direction de l'Eau - BD-ERU -  
MISEN du Calvados



# Collectivités exerçant la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2022

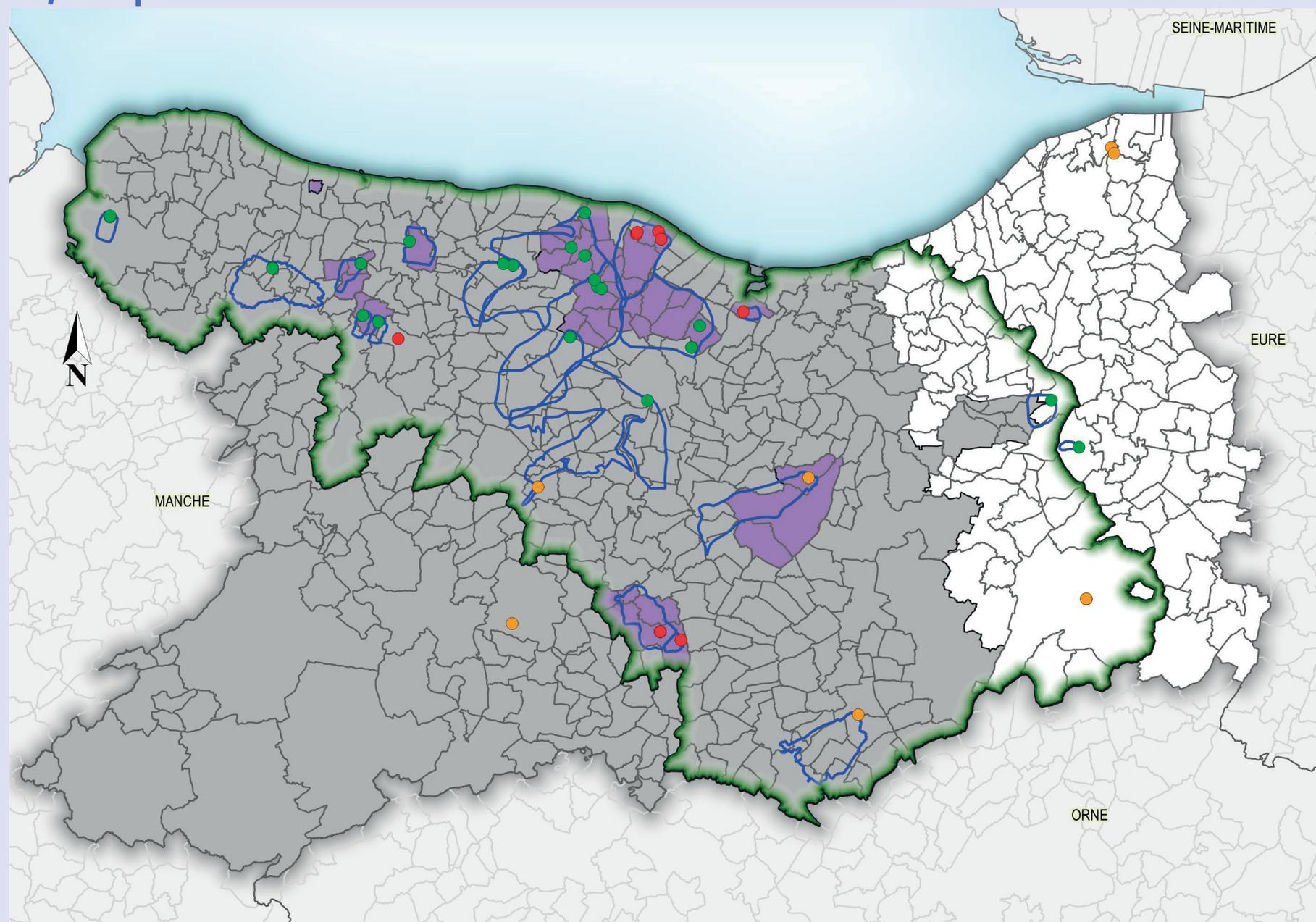


## Zones où la ressource en eau présente une forte sensibilité qualitative et/ou quantitative

Le Calvados compte 26 captages prioritaires pour l'eau potable pour lesquels un programme d'action pour la reconquête de la qualité de la ressource est à mettre en place. Chaque captage dispose d'une aire d'alimentation (AAC) qui est la zone hydro-géologique adaptée à la protection de la ressource (un captage peut comporter plusieurs points de prélèvement). Ces 26 captages prioritaires ont été sélectionnés sur la base des teneurs en nitrates et en produits phytopharmaceutiques des eaux et du caractère stratégique du captage. La première liste est issue des travaux du Grenelle Environnement de 2007 (phase 1) et la seconde, de la Conférence environnementale de 2012 (phase 2).

Une ZRE (Zone de répartition des eaux) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Nombre de captages prioritaires : 26  
 Nombre de COPIL en place : 20  
 Nombre de programmes d'action validés : 15



- Zone répartition des eaux (ZRE)
- Aire d'alimentation de captage prioritaire (AAC) délimitée
- Captages d'eau potable prioritaires**
- Démarche à engager
- Démarche en cours
- Plan d'action validé
- Application de la directive nitrates agricoles :**
- Zone vulnérable
- Zones d'action renforcée (ZAR)

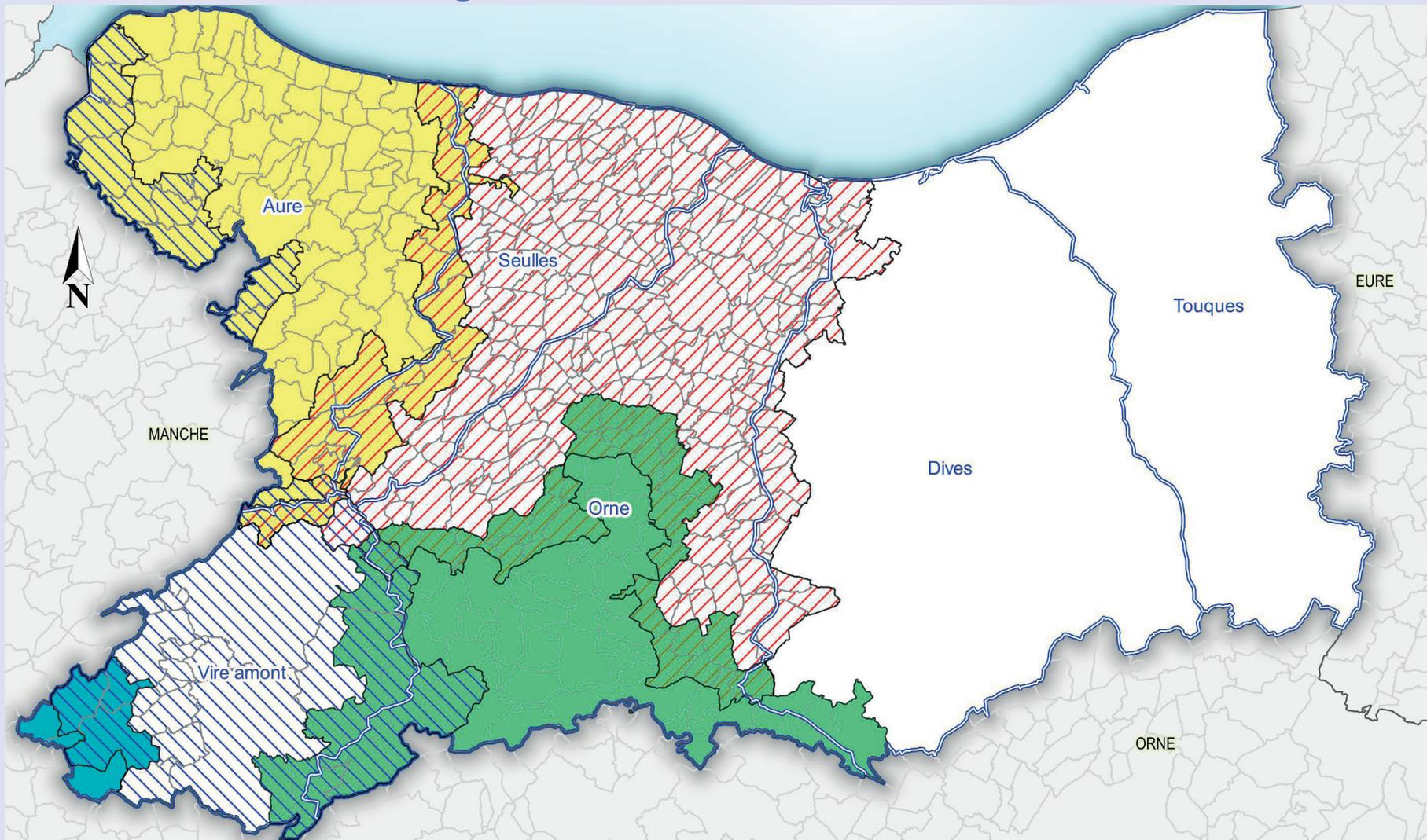
0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®  
 - DREAL / DDTM14

# Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le département compte quatre SAGE approuvés, un SAGE en cours de rédaction et un SAGE prévu.

Sur cette carte, certaines communes se trouvent sur deux SAGE : en pratique cela signifie qu'elles se trouvent sur deux bassins-versants. Dans ce cas, une partie de la commune est sur un SAGE tandis que l'autre partie est sur un second SAGE. Le SAGE est élaboré par la Commission locale de l'eau (CLE) sous l'égide d'un président élu.



-  Limite des bassins-versants
- Schémas d'aménagement et de gestion des eaux**
-  SAGE Aure (arrêté de délimitation de périmètre)
-  SAGE Vire (approuvé)
-  SAGE Sienne, Soules et Côte Ouest du Cotentin (projet validé)
-  SAGE Orne Aval Seules (approuvé)
-  SAGE Orne Moyenne (approuvé)

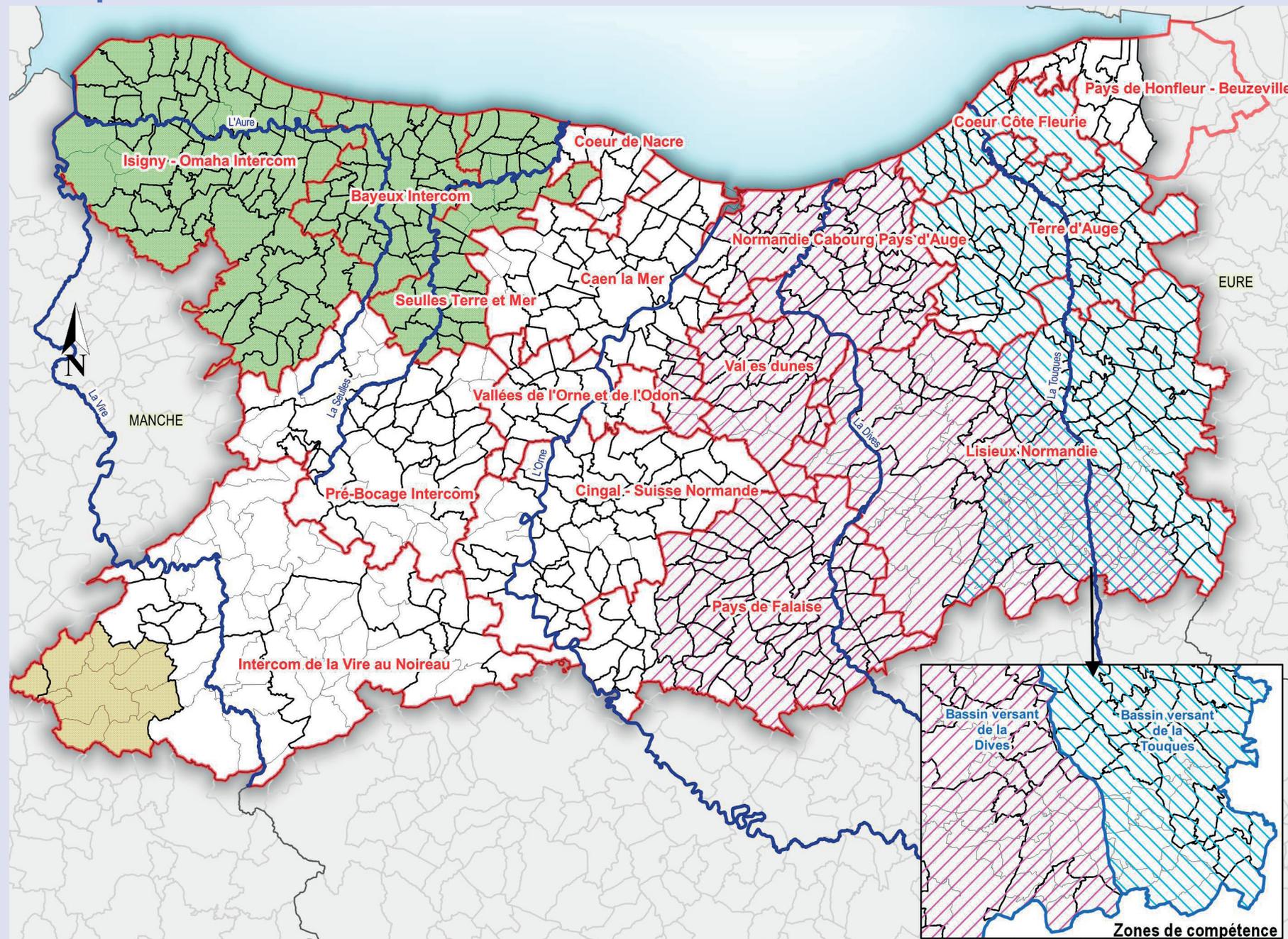


Sources : ©IGN-BD Carto®  
DDTM 14

Nom du SAGE	Nombre de communes situées dans le Calvados (à la date de l'arrêté)	Dates marquantes	
SAGE Orne aval Seules	238	Approbation par arrêté préfectoral	18 janvier 2013
SAGE Orne Moyenne	92	Approbation	12 février 2013
SAGE Aure	111	Arrêté de délimitation de périmètre	21 mai 2013
SAGE Vire	30	Approbation par arrêté préfectoral	6 mai 2019
SAGE Côtiers Ouest du Cotentin	6	Arrêté de délimitation de périmètre Validation du projet de SAGE approuvé par la CLE	24 avril 2013 21 octobre 2022

# Compétence GEMA de la GEMAPI

La compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations) est exercée depuis le 1er janvier 2018 par les EPCI. Dans le Calvados, certaines collectivités ont transféré une partie de la compétence (Gestion des eaux et milieux aquatiques ainsi que la protection des inondations côté cours d'eau) à des syndicats de rivières.



# État écologique des masses d'eau de rivières, côtières et de transition - État des lieux 2022

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe comme objectif l'atteinte du bon état écologique de toutes les masses d'eau pour 2027, de surface (cours d'eau...), souterraines et littorales. Pour atteindre ces objectifs, chaque grand bassin (Seine-Normandie pour le Calvados) élabore tous les 6 ans un SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) pour adapter une stratégie pour chaque cours d'eau. Le dernier état des lieux caractérisant l'état des masses d'eau selon les critères de la directive a été réalisé en préalable à la révision du SDAGE 2022-2027.

L'État écologique des cours d'eau établi en 2022 permet d'avoir une vision au plus près du terrain pour permettre des actions d'amélioration de la qualité des eaux adaptées à chaque cours d'eau. Des données plus actuelles sont consultables sur le site du préfet coordinateur de bassin Seine Normandie.



### Selon les critères écologiques du SDAGE

#### Etat des masses d'eau :

##### - de rivières

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais
- Inconnu

##### - côtières et de transition

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais
- Inconnu

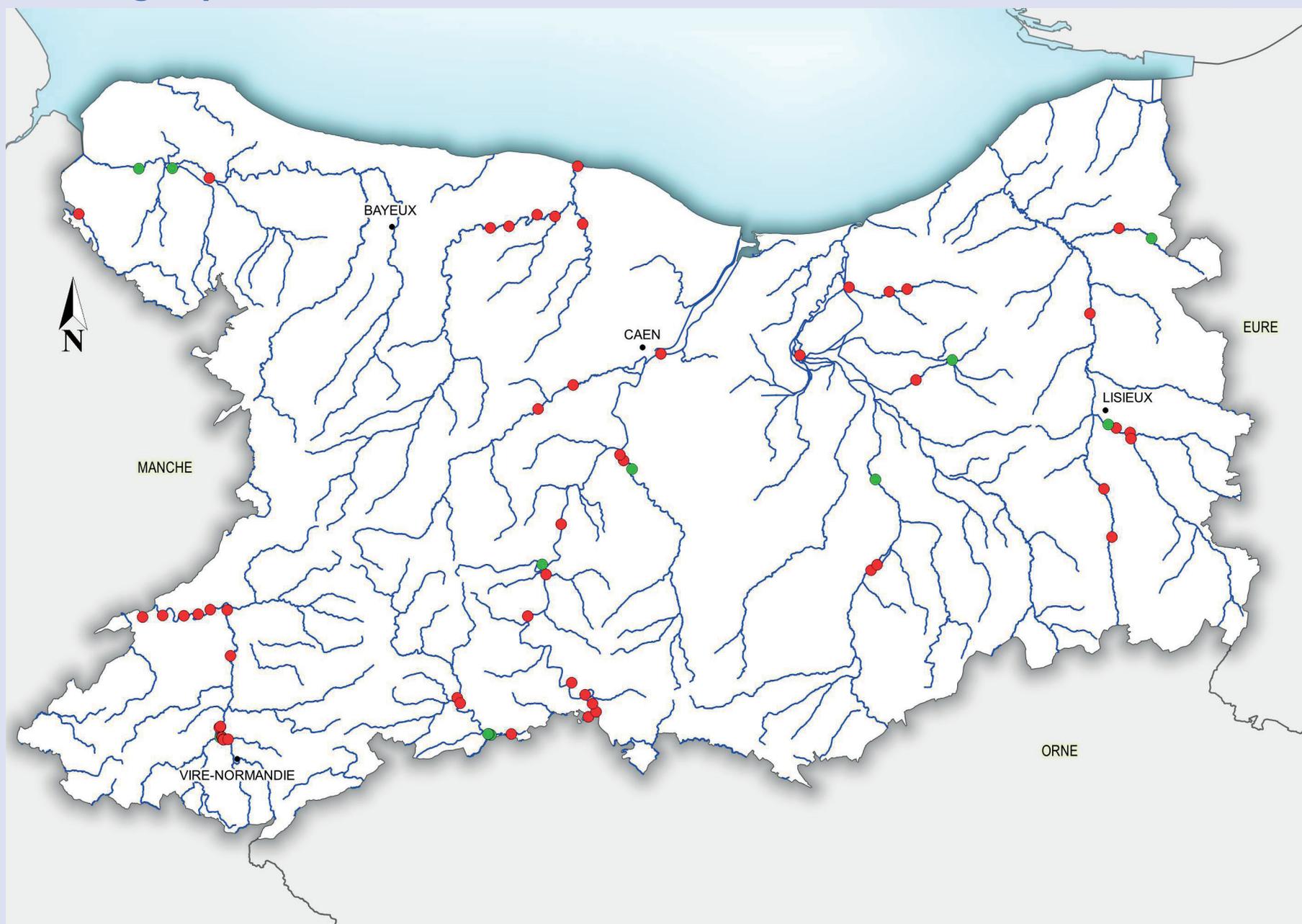
0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto® - AESN - DRIET

L'état écologique s'appuie sur des paramètres hydromorphologiques et combine les paramètres physico-chimiques et biologiques.

# Avancement des travaux de rétablissement de la continuité écologique - ouvrages prioritaires

Afin de structurer l'action de l'Etat et de ses partenaires, une liste des ouvrages prioritaires a été élaborée conjointement avec l'ensemble des acteurs qui pourrait faire l'objet d'un traitement particulier d'ici 2027. Ce sont donc 50 ouvrages qui ont été considérés comme prioritaires au regard de l'ensemble des enjeux et 22 ouvrages de priorité secondaire.



Avancement des travaux sur ouvrages prioritaires

- Démarche non engagée
- Projet finalisé - procédure achevée

Sources : ©IGN-BD Carto® - DDTM 14

### Le domaine public fluvial (DPF)

Correspondant à l'origine aux cours d'eau navigables, le domaine public fluvial est constitué des parties de cours d'eau restant propriété publique. Il relève de modalités de gestion particulières et génère des servitudes pesant sur les parcelles traversées et limitrophes. Tous les autres cours d'eau sont dits non-domaniaux et appartiennent pour moitié de leur lit mineur, au propriétaire riverain.

4 cours d'eau domaniaux dans le Calvados	Suivi du transfert de gestion	Gestionnaire
<b>L'Orne Aval</b> de Caen à Ranville (10 km)	Transfert du DPF par arrêté préfectoral et convention du 26 août 2015	Ports de Normandie
<b>La Touques</b> du Breuil-en-Auge au Pont des Belges entre Deauville et Trouville (30,7 km)	Étude délimitation et travaux réalisés en 2015 et 2016. Transfert du DPF le 6 décembre 2017	Syndicat mixte du bassin versant de la Touques (SMBVT)
<b>La Vire</b> (83,6 km dont 2,8 km dans le Calvados et 14,4 km mitoyen Calvados-Manche)	Transfert effectué en 2009	Syndicat de la Vire et du Saint-Lois (SVSL)
<b>La Dives</b> de Méry-Corbon à Cabourg (30,4 km)	Étude de la délimitation du DPF réalisée en 2015. Identification d'un repreneur non aboutie.	

Source : DDTM

### La pêche en rivière

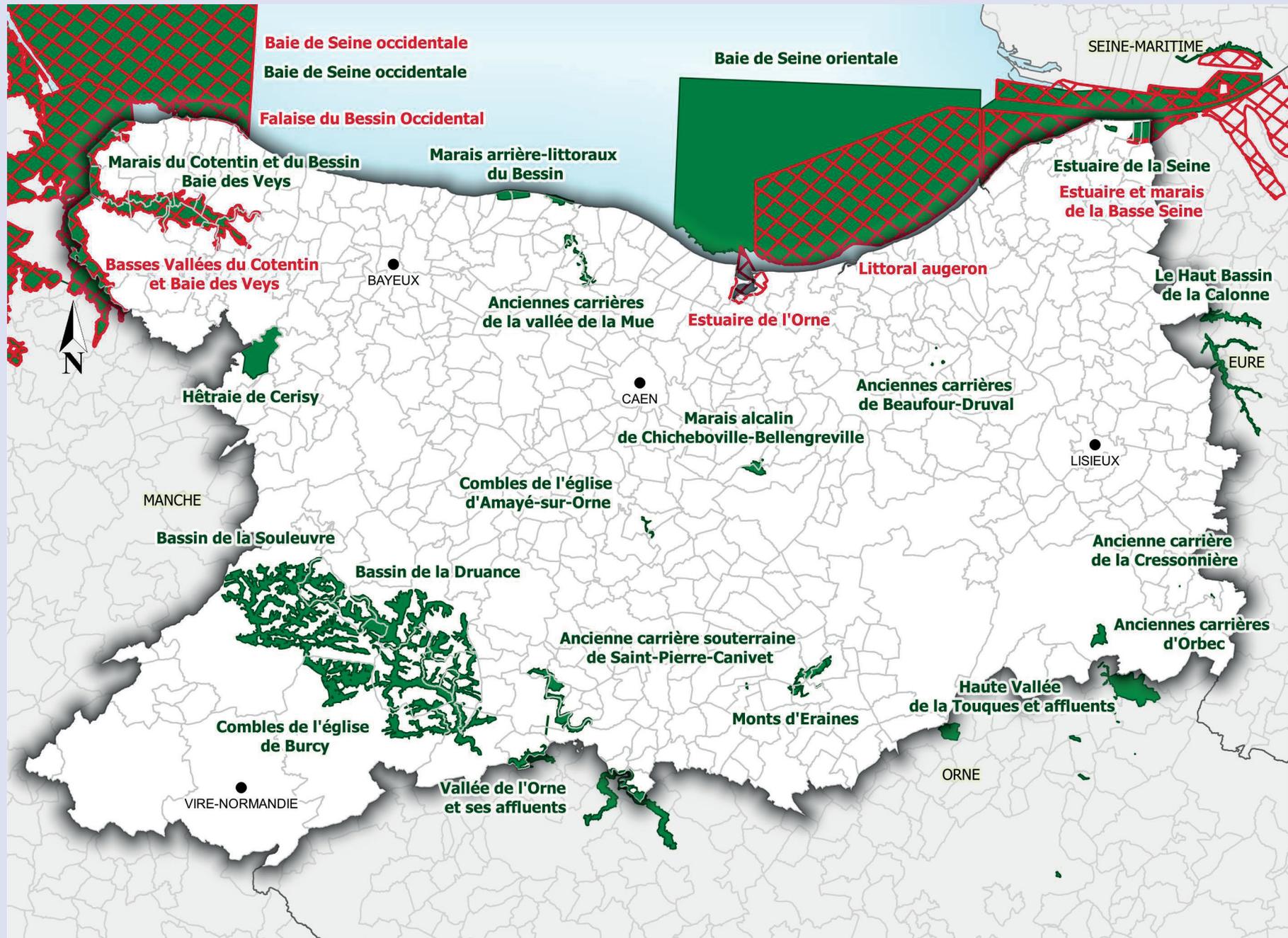
Les périodes d'ouverture et les dispositions spécifiques pour certaines espèces sont fixées dans un arrêté préfectoral permanent réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le Calvados. Pour certaines espèces, l'arrêté fixe un nombre maximal de captures.

Saumon atlantique			
Nombre total autorisé de captures (TAC)	La Touques	Saumons de printemps	2
		Castillons	8
	La Vire	Saumons de printemps	10
		Castillons	60
Le TAC est fixé pour l'ensemble des pêcheurs et est commun aux 2 départements traversés par le cours d'eau et ses affluents. Lorsque le TAC est atteint, la pêche au saumon est fermée. A titre individuel, le nombre maximal de captures de saumons atlantique par pêcheur est fixé à 2 pour la période de pêche dont au plus un saumon de printemps (67 cm et plus).			

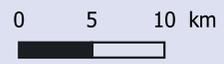
Autres espèces	
Truites (par pêcheur et par jour)	6
Ombre commun (par pêcheur et par jour)	1
Brochet et sandre en 2 <sup>ème</sup> catégorie (par pêcheur et par jour)	3 dont 2 brochets au maximum

# Réseau Natura 2000 - Directives Habitats et Oiseaux

Le réseau Natura 2000, établi en application de deux directives européennes, regroupe des habitats naturels d'espèces d'intérêt communautaire. Des mesures de gestion sont instaurées au sein de chaque site et certaines activités ou installations peuvent y être réglementées. A compter de 2023, l'animation des sites terrestres est transférée aux Conseils Régionaux.



-  Directive Oiseaux  
Zone de Protection Spéciale (ZPS)
-  Directive Habitats  
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)



Sources :  
 - ©IGN-BD Carto®  
 - DREAL

	Directive Oiseaux	Directive Habitats
25 sites	6 Zones de protection spéciale (ZPS) (dont 3 majoritairement en mer)	19 Zones spéciales de conservation (ZSC) (dont 3 majoritairement en mer)
Surface sur le territoire du Calvados	5 366 ha	19 252 ha

Opérateurs Natura 2000	Sites présidés par un élu	Contrats Natura 2000	Chartes Natura 2000
8	2	17	8 (engagement 5 ans)

## Les zones naturelles et sensibles

	ZNIEFF Zones naturelles d'intérêt écologique Faunistique et Floristique		Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Réserves naturelles nationales	Réserve naturelle régionale	ENS	Zones Humides (ZH)		
	De type 1 Secteurs de grand intérêt biologique ou écologique	De type 2 Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes					ZH	MAEC Mesures agro- environnementales et climatiques	Zones de prédisposition à la présence de ZH
Nombre	194 dont 9 en mer	35 dont 3 en mer	8	4	1	41		130	
Surface sur le territoire du Calvados	24 245 ha	88 347 ha	4 257 ha	1 889 ha	20 ha	1 800 ha	39 000 ha soit 7 % du territoire dont 117 ha délimités par arrêté préfectoral	1 730 ha	Entre 111 000 et 138 700 ha (20 % à 25 % du territoire)

Les chiffres de surface des zones humides sont issues de l'inventaire cartographique réalisé par la DREAL par interprétation de l'imagerie aérienne d'IGN.

## Zones naturelles et sensibles

L'inventaire cartographique des ZNIEFF formalise la connaissance de la biodiversité. A chaque zone, est attachée une fiche descriptive du milieu et des espèces rencontrées.

Les espaces naturels sensibles font partie de la politique de protection des espaces patrimoniaux du Conseil Départemental du Calvados. Les sites sont propriétés du Conseil Départemental et gérés en vue de leur valorisation.

### Espaces Naturels Sensibles (ENS)

-  Aménagé
-  Aménagé (partiellement)
-  Accessible (non aménagé)
-  Non ouvert au public

### Réseau hydrographique principal

-  Canal
-  Fleuve
-  Rivière
-  Réserves de chasse

### Zones Naturelles d'Intérêt

#### Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

##### Continental

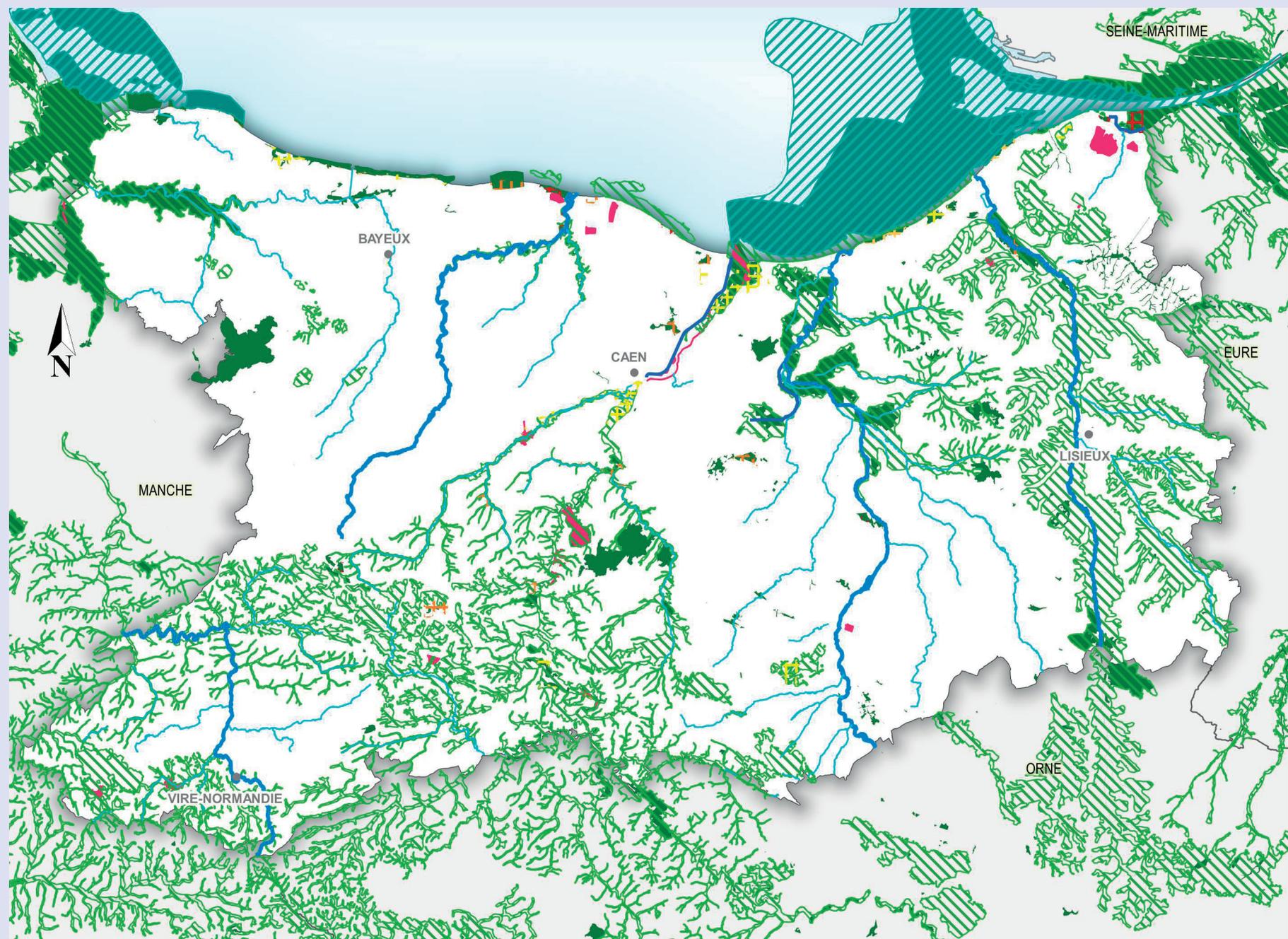
-  type\_II
-  type\_I

##### Marines

-  type\_II
-  type\_I



Sources : ©IGN-BD Carto®  
DDTM  
DREAL



## Mesures de protection de l'espace

Les réserves naturelles protègent les milieux naturels les plus emblématiques et d'envergure nationale. En 2022, la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados est en cours de création. Elle intégrera la falaise du cap romain (classée en 1984) et s'étendra à six secteurs littoraux ou terrestres. Depuis 2005, le législateur a donné aux Conseils Régionaux la compétence pour créer des réserves naturelles régionales.

Les espèces végétales et animales rares et menacées, ainsi que leur habitat naturel, sont protégées par le code de l'environnement. Localement le Préfet peut, par un arrêté de protection de biotope, définir le territoire correspondant au cycle biologique d'une telle espèce. Certaines installations et activités sont réglementées au sein de ces espaces.

Le Conservatoire du Littoral mène une politique de protection et de gestion de l'espace au moyen de l'outil de maîtrise foncière.



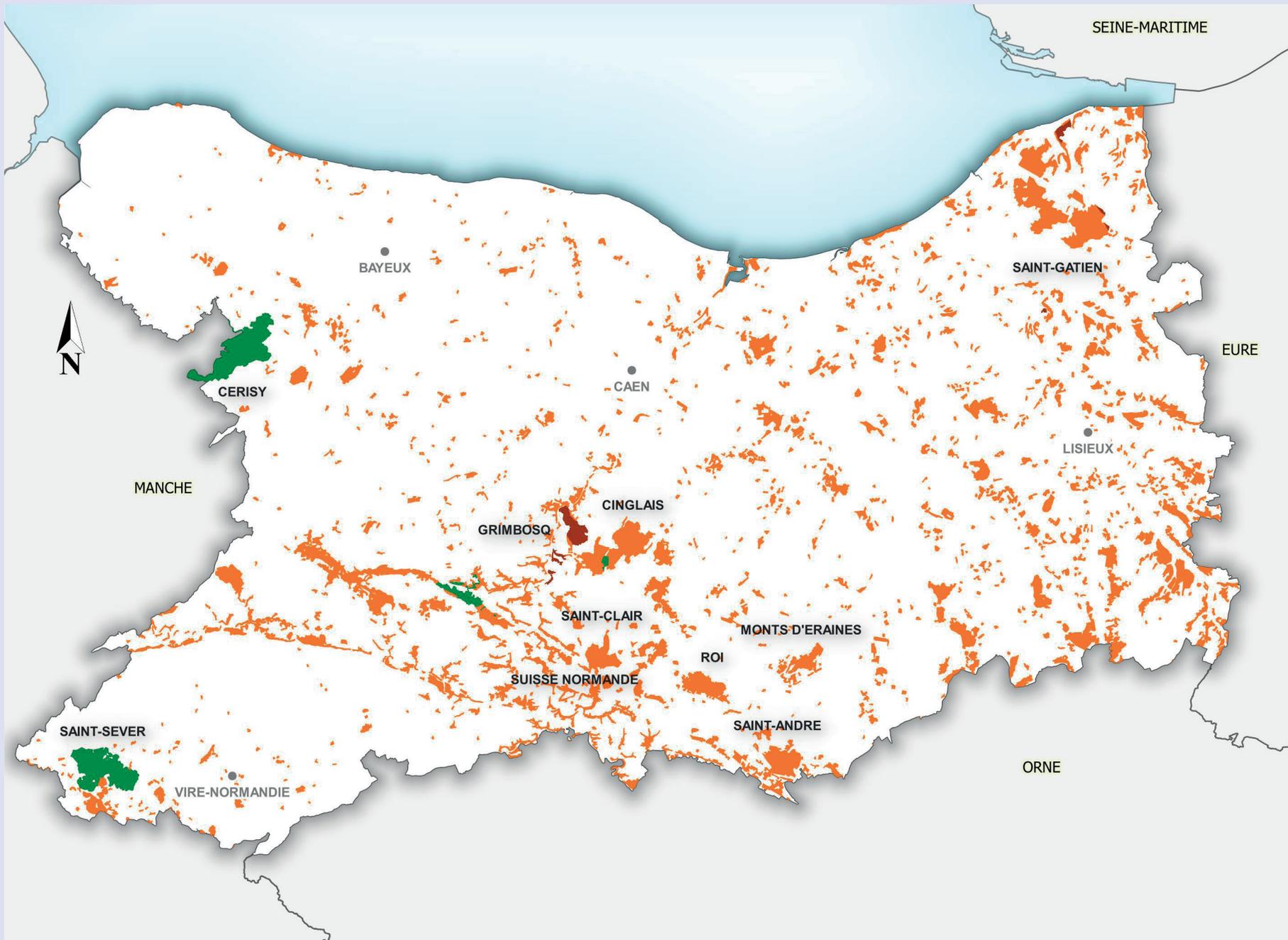
Arrêtés de Protection de Biotope  
 Terrains en propriété et/ou gérés par le Conservatoire du Littoral  
**Réserves Naturelles Nationales**  
 Terrestres  
 Marines  
**Réserves Naturelles Régionales**

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®  
 Conseil Régional Normandie  
 Conservatoire du littoral  
 DREAL  
 DDTM

# Les forêts

Les forêts de plus de 25 hectares ont l'obligation d'être gérées conformément à un plan de gestion. Elles représentent environ 18.000 hectares dans le Calvados. Le nombre de Plans Simples de Gestion est de 296 en 2022.



- Forêt**
- Communale (Publique)
  - Domaniale (Publique)
  - Privée



Sources : ©IGN-BD Carto®

## Surface en forêt dans le Calvados : 46 000 ha

soit 8 % de la surface du département (moyenne nationale : 29,7 %)

dont forêts privées	dont forêts domaniales	dont forêts communales et assimilées	dont feuillus	dont résineux
89 % (moyenne nationale : 75 %)	9 %	2 %	36 800 ha (80%)	9 200 ha (20%)

## Forêt sous gestion de l'office national des forêts (ONF)

Domaniales	Communales et assimilées
4 198 ha	735 ha

Source : Inventaire Forestier National

## La chasse

Le nombre de chasseurs dans le Calvados diminue régulièrement depuis plusieurs années.

Bilan de validation des permis	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre de chasseurs (hors validations temporaires)	13 386	12 960	12 367

Gestion des populations de grand gibier.

### Attributions en nombre d'animaux pour la saison 2021-2022 en vue de réguler les populations de grands gibiers

Espèces		Attributions (nb d'animaux)	
Plans de chasse	Grand gibier	Chevreuil	5 876
		Cerf élaphe	151
		Daim	16

## Prélèvements et dégâts liés aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Ces espèces peuvent être chassées en dehors de la période de chasse sur autorisation préfectorale. Année 2021 - 2022

Groupes définis par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019		Nb d'animaux prélevés	Montant des dégâts (€)
Groupe I Espèces non indigènes d'animaux sauvages nuisibles classement perenne	Ragondin	13322	-
	Rats musqués	4008	-
Groupe II	Corneille noire	11341	144179
	Corbeau freux	6471	245196
	Renard roux	2022	1320
	Pie bavarde	2760	2675
	Étourneau sansonnet (Classé ESOD depuis 2019)	1904	990
Groupe III	Pigeon ramier	2464	115607

Source : DDTM, Fédération de chasse

	Ragondin		Rat musqué		Renard roux		Corbeau freux		Corneille noire		Pie bavarde		Étourneau sansonnet		Pigeon ramier	
	Nb de prélèvements												Nb de tirs hors période de chasse			
<b>2019</b>	5 075	-	794	-	4 253	3 012	4 881	49 274	14 523	62 111	2 375	2 701	-	-	578	19 640
<b>2020</b>	10 455	-	2 783	-	3 760	1 737	6 156	92 090	9 985	277 529	2 545	2 305	702	2 950	1 398	25 950
<b>2021</b>	19 770	-	4 960	-	3 086	1 430	10 191	122 693	14 230	142 215	2 468	218	556	3 218	2 396	59 420
<b>2022</b>	13 322	-	4 008	-	2 022	1 320	6 471	245 196	11 341	144 179	2 766	2 675	1 904	990	2 464	115 607
Montant des dégâts indemnisés																

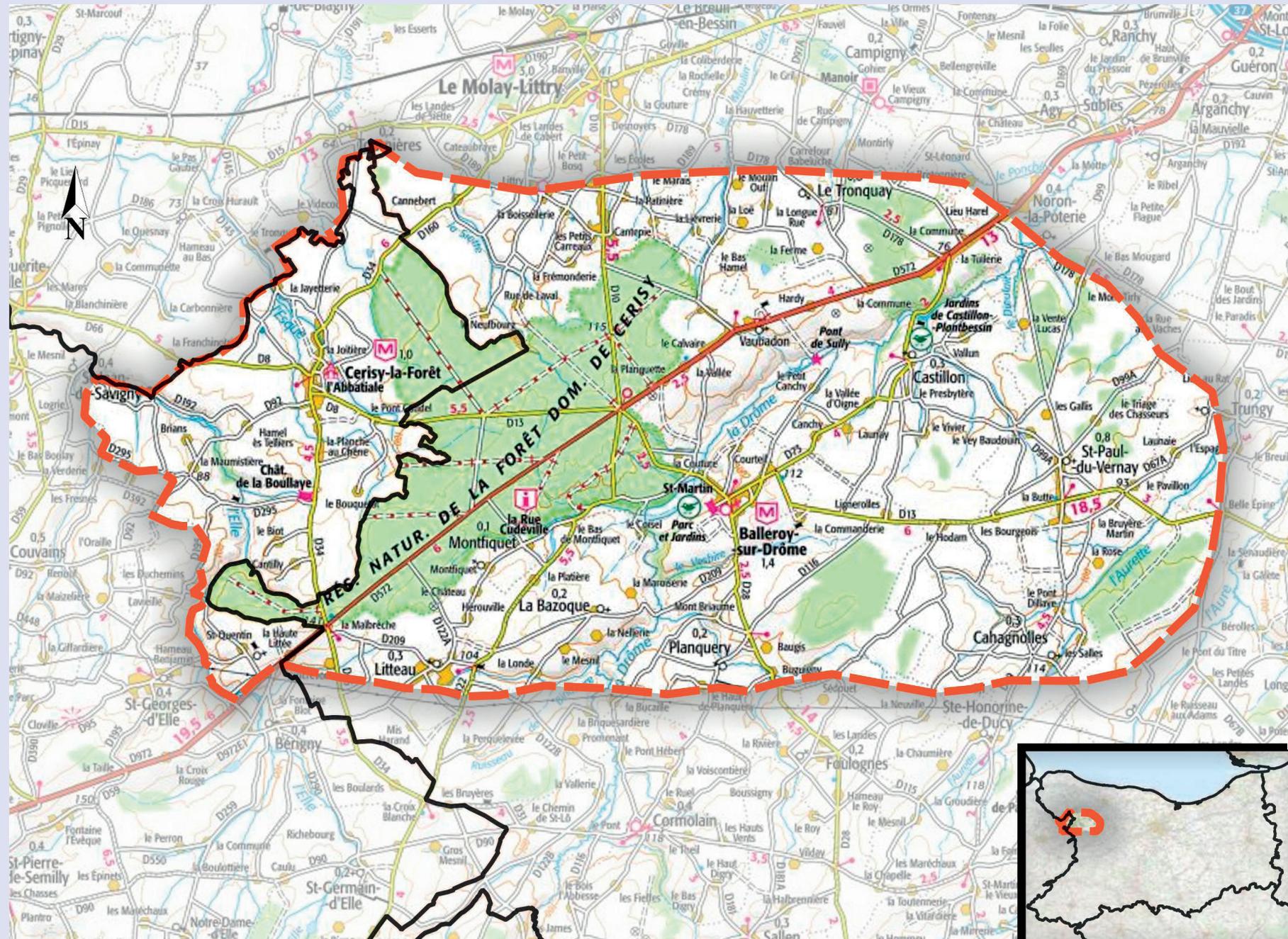
## Prélèvements et montants des indemnisation des dégâts agricoles occasionnés par les sangliers

Année	Prélèvements de sangliers	Montant en €
<b>2016-2017</b>	3 281	453 615
<b>2017-2018</b>	4 187	546 774
<b>2018-2019</b>	4 848	588 050
<b>2019-2020</b>	5 365	656 977
<b>2020-2021</b>	5 969	618 958
<b>2021-2022</b>	6 412	716 516

Source : Fédération de chasse

# Unité de Gestion Interdépartementale (UGI) Calvados-Manche Grands Cervidés (cerf élaphe)

Une unité de gestion cynégétique interdépartementale (UGI) Calvados-Manche Grands Cervidés a été instituée en 2018 dans le secteur de la forêt domaniale de Cerisy. Les modalités de gestion du cerf élaphe dans le périmètre de cette UGI sont communes aux 2 départements.



 UGI Calvados-Manche  
 Limite départementale

0 25 50 km



Sources : ©IGN-BD Carto®

# Indemnisation par la fédération des chasseurs du Calvados des dégâts causés par les sangliers pour l'année cynégétique 2021-2022

La population de sangliers dans le département est en très nette augmentation depuis plusieurs saisons cynégétiques. Les dégâts agricoles occasionnés par les sangliers sont une véritable problématique qui depuis ne cesse d'évoluer. Les indemnités payées sur les dégâts de sangliers par la fédération des chasseurs du Calvados ont connu un niveau record en 2021-2022 (montant indemnisé : plus de 700 000 €). Leur montant a doublé depuis 2015. Des expertises communes (DDTM/Fédération des chasseurs) sont réalisées sur le terrain dès que nécessaire afin de mettre en œuvre des actions destinées à augmenter les prélèvements.

